Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_096-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 27 (M. Jean-Michel FILY ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/096 : ÉDUCATION : MODIFICATION DES CRITÈRES D'ACCÈS AUX TARIFS COMMUNAUX DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_096-DE

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 09 septembre 2026,

Contexte

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que les services Enfance-Jeunesse appliquent aujourd'hui des tarifs différents selon la situation des familles. Cette distinction concerne la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et l'espace jeunes.

La délibération relative à la restauration scolaire adoptée le 26 février 2025 fixe notamment un tarif spécifique pour les bénéficiaires domiciliés hors commune. Elle prévoit également le maintien du tarif melessien, dans certaines situations, pour les familles qui déménagent en cours d'année scolaire et dont les enfants poursuivent leur scolarité dans les écoles de la commune.

Le principe d'égalité des usagers devant le service public s'impose à la collectivité. Toutefois, la jurisprudence admet qu'une différence de traitement tarifaire puisse être instituée pour les services publics facultatifs, notamment les cantines scolaires, les centres de loisirs ou les accueils périscolaires. Le Conseil d'État a ainsi admis la possibilité d'appliquer un tarif préférentiel aux habitants de la commune pour ce type de services (Conseil d'État, Commune de Lavelanet, 1984).

La jurisprudence a toutefois précisé que le critère de domiciliation ne constitue pas le seul élément permettant de caractériser la situation des usagers. Le Conseil d'État a ainsi retenu la notion de « lien suffisant avec la commune », permettant de prendre en compte, au-delà du lieu de résidence, le fait de travailler ou d'être scolarisé dans la commune (Conseil d'État, Commune de Dreux, 1994).

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer les critères d'accès aux tarifs communaux des services Enfance-Jeunesse afin de prendre en compte les différentes formes de lien avec la commune.

Proposition

Il est proposé que bénéficient des tarifs communaux les enfants et jeunes répondant à au moins l'un des critères suivants :

- être domicilié à Melesse,
- être scolarisé dans un établissement situé à Melesse,
- avoir au moins un représentant légal exerçant une activité professionnelle sur la commune.

Les usagers ne répondant à aucun de ces critères relèveraient de la catégorie tarifaire « hors commune », lorsque celle-ci est prévue par la grille tarifaire du service concerné.

Cette évolution permettrait ainsi de retenir une définition du tarif communal fondée sur l'existence d'un lien suffisant avec la commune, conformément aux principes dégagés par la jurisprudence.

Les quatre délibérations tarifaires concernées, adoptées par le Conseil municipal le 26 février 2025, seraient modifiées en conséquence :

- délibération n° 2025/0226/020 relative à la restauration municipale,
- délibération n° 2025/0226/021 relative aux accueils périscolaires – garderies municipales,
- délibération n° 2025/0226/022 relative aux accueils collectifs de mineurs – Enfance,
- délibération n° 2025/0226/023 relative au Centre Ados.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_096-DE

Les grilles tarifaires actuellement en vigueur ne seraient pas modifiées. La modification porterait sur les critères permettant de bénéficier des tarifs communaux et, par conséquent, sur le périmètre d'application des tarifs « hors commune ».

Les dispositions particulières devenues sans objet du fait de l'évolution de ces critères seraient également supprimées.

Mise en application

Il est proposé que ces nouvelles modalités de tarification soient applicables à compter du 1er octobre 2026.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH), M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- valident les critères d'accès aux tarifs communaux des services Enfance-Jeunesse tels que présentés ci-dessus,
- valident leur application à compter du 1er octobre 2026,
- approuvent la modification en conséquence des délibérations n° 2025/0226/020, n° 2025/0226/021, n° 2025/0226/022 et n° 2025/0226/023, adoptées par le Conseil municipal le 26 février 2025,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_096-DE